



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Réaffirmer le rôle du Mouvement en tant que facteur de paix

RÉSOLUTION

Octobre 2024

FR

CD/24/R7
Original : anglais
Adoptée

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge et les Sociétés nationales

RÉSOLUTION

Réaffirmer le rôle du Mouvement en tant que facteur de paix

Le Conseil des Délégués

reconnaissant l'évolution du paysage mondial, notamment la complexité et l'interdépendance croissantes des divers défis – tels que les conflits armés et autres formes de violence, les catastrophes, le déplacement, les crises de santé publique, les urgences climatiques et autres urgences – qui contribuent à la fragilité, au manque de ressources, à la discrimination, à l'exclusion et à l'intolérance, y compris au racisme, et le désir accru qui en découle d'une culture de la paix,

rappelant que la devise du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), « **per humanitatem ad pacem** » (par l'humanité vers la paix), est un appel à l'action en faveur d'une paix durable, y compris au travers de nos activités diverses menées aux niveaux mondial, national et communautaire,

réitérant l'importance et la pertinence des Principes fondamentaux, qui contribuent à la paix en promouvant la compréhension, la conciliation et la reconnaissance de la dignité humaine de toute personne,

rappelant les mandats, les rôles et les responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement, tels qu'énoncés dans ses Statuts, et l'importance des efforts de chacune de ces composantes pour prévenir et alléger les souffrances humaines en toutes circonstances,

rappelant en outre que le Mouvement, par son action et la diffusion de ses idéaux, promeut une paix durable qui ne consiste pas simplement en l'absence de guerre, mais correspond à un processus dynamique de collaboration entre tous les États et les peuples, fondé sur le règlement amiable des différends, sur le respect des droits humains et sur la juste et équitable répartition des ressources, et solidement ancré dans le respect du droit international et dans la compréhension mutuelle,

réaffirmant les réflexions et les contributions que le Mouvement apporte depuis longtemps au processus de paix, reflétées par l'histoire des résolutions du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale, dont le Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix adopté en 1975 à la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix,

exprimant le souhait sincère que, grâce à des efforts soutenus de maintien de la paix, l'humanité puisse échapper à des souffrances nouvelles et incalculables,

reconnaissant que le respect du droit international humanitaire dans le contexte d'un conflit armé peut contribuer au retour à une paix durable et qu'en encourageant le respect du droit international humanitaire, le Mouvement peut promouvoir notre humanité commune,

rappelant que la diplomatie humanitaire est un outil important au moyen duquel les composantes du Mouvement, conformément à leurs mandats complémentaires, à leur expérience et aux Principes fondamentaux, plaident en faveur de la prévention et de l'allègement des souffrances humaines, notamment dans les contextes de conflit et de violence,

reconnaissant le rôle du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vertu du droit international humanitaire et des Statuts du Mouvement de maintenir et de diffuser les Principes fondamentaux, ainsi que son mandat de prendre toute initiative humanitaire s'inscrivant dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutre et indépendant,

réaffirmant le rôle de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de promouvoir en tout temps les activités des Sociétés nationales, les échanges d'idées et le partage des bonnes pratiques,

réaffirmant en outre le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire et celui de leur vaste réseau de volontaires locaux dans la réponse apportée aux défis auxquels font face les communautés du fait de situations de conflit, de crises, de catastrophes et d'autres situations d'urgence, y compris au travers de programmes variés (notamment dans les domaines de la santé, de la gestion des catastrophes et des moyens de subsistance) et de la diffusion du droit international humanitaire, des principes et des idéaux du Mouvement,

reconnaissant le pouvoir transformateur du volontariat, qui renforce le sens civique et la responsabilité, promeut des sociétés inclusives bénéficiant de possibilités et d'avantages partagés, mobilise diverses personnes en tant qu'agents proactifs du changement, permet aux communautés de renforcer leurs capacités et leur résilience, favorise un ancrage profond dans les communautés, améliore la compréhension des défis persistants et alimente les idées et la passion qui sont à la base des transformations sociétales positives,

affirmant le soutien et l'encouragement indéfectibles du Mouvement en faveur de la mobilisation des jeunes, lesquels représentent la moitié des volontaires des Sociétés nationales, en reconnaissant leur rôle en tant qu'agents de changements positifs, bâtisseurs de la paix et défenseurs du droit international humanitaire et des principes et valeurs humanitaires dans un monde en constante évolution,

reconnaissant l'importance de l'éducation formelle et non formelle en tant que droit humain fondamental et outil puissant d'autonomisation, de cohésion sociale, de changement des comportements, de diffusion du droit international humanitaire et de promotion des valeurs humanitaires, y compris celles qui contribuent à une culture de la paix et de la coexistence,

1. *reconnaît* qu'en tant que plus grand et plus ancien réseau humanitaire au monde et que témoin des souffrances causées par les situations de conflit, les catastrophes, les crises et autres situations d'urgence, le Mouvement a une contribution unique ainsi qu'une expérience et une expertise importantes à apporter aux efforts mondiaux de promotion de la paix et de la conciliation entre tous les peuples ;
2. *reconnaît en outre* que la contribution à une paix durable et à la résilience des communautés nécessite des efforts coordonnés et soutenus à tous les niveaux du Mouvement, notamment en matière de renforcement des capacités, depuis les communautés locales jusqu'aux niveaux national, régional et international ;
3. *encourage* le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales à poursuivre leurs efforts – conformément à leurs mandats respectifs – pour garantir l'égalité de genre, la diversité et l'inclusion, et traiter la discrimination, l'exclusion et l'intolérance, y compris le racisme – conformément à nos Principes fondamentaux ;

4. *appelle* les composantes du Mouvement, le cas échéant et conformément à leurs mandats respectifs, à explorer plus avant les possibilités et les priorités spécifiques de leurs contributions aux efforts de paix ;
5. *encourage* la Fédération internationale, le CICR et les Sociétés nationales, conformément à leurs mandats respectifs, à renforcer les efforts de diplomatie humanitaire de manière collaborative et complémentaire, au service de la contribution du Mouvement visant à promouvoir une paix durable et à prévenir et alléger les souffrances humaines ;
6. *exhorte* le CICR et les Sociétés nationales à renforcer leurs efforts pour promouvoir le respect, dans un esprit d'humanité, du droit international humanitaire dans toutes les situations de conflit armé ;
7. *appelle* les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, à aider leurs autorités respectives à mettre en œuvre les engagements relevant du droit international humanitaire ;
8. *appelle en outre* les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, à faire valoir que les programmes de santé contribuent à la création d'un environnement potentiellement plus favorable à la paix et que leurs résultats peuvent favoriser la cohésion sociale, le dialogue, la résilience aux impacts des conflits et de la violence ainsi que l'autonomisation des communautés, dans le contexte des efforts visant à réaffirmer le rôle du Mouvement en tant que facteur de paix ;
9. *exhorte* les composantes du Mouvement à renforcer et à intensifier l'action à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 12 du Conseil des Délégués de 2017 et de la résolution 5 de la XXXIII^e Conférence internationale (2019) pour promouvoir le leadership des femmes dans l'action humanitaire, reconnaître leur rôle de leadership dans les efforts de paix, soutenir les initiatives contribuant à leur participation pleine, équitable et entière, et investir dans le renforcement de leurs capacités pour contribuer à une paix plus globale et plus durable dans les contextes humanitaires ;
10. *exhorte en outre* toutes les composantes du Mouvement à mieux prendre en compte les liens qui existent entre les efforts de protection efficaces et impartiaux et les efforts de promotion d'une paix durable, notamment par la mise en œuvre de la résolution sur « La protection au sein du Mouvement », reconnaissant que la compréhension des différents impacts que les situations de conflit, des catastrophes et autres situations d'urgence ont sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons et une meilleure protection contre les dangers peuvent contribuer à la promotion de la paix ;
11. *encourage* toutes les composantes du Mouvement à renforcer plus avant leur action et leur coopération en matière de recherche des personnes disparues, de protection et de rétablissement des liens familiaux, d'élucidation du sort des personnes disparues et de l'endroit où elles se trouvent, de soutien aux alternatives à la détention des migrants, et de récupération, d'identification et de restitution des dépouilles dans la dignité, en reconnaissant l'utilité de ces activités humanitaires pour favoriser la réconciliation et le dialogue entre les communautés et entre les États, ainsi que l'importance du rôle que joue le CICR à cet égard dans les situations de conflit armé ;
12. *reconnaît* la contribution du Mouvement aux efforts de plaidoyer et diplomatie humanitaire en faveur du désarmement, y compris aux fins de l'interdiction et de l'élimination des armes

nucléaires, des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, et à la promotion d'un monde libéré des menaces que représentent ces armes ;

13. *appelle* les Sociétés nationales, avec le soutien de la Fédération internationale et du CICR le cas échéant, à cocréer avec les communautés des programmes appropriés pour renforcer la résilience, améliorer l'inclusion sociale et contribuer aux efforts de paix ;
14. *appelle en outre* les Sociétés nationales à donner la priorité aux programmes menés par les volontaires et les jeunes et à investir dans des initiatives favorisant leur satisfaction et leur motivation, ainsi que dans des programmes de renforcement des capacités, des formations thématiques et des certifications à l'intention des volontaires locaux dans des domaines tels que la communication non violente, la médiation et la facilitation de dialogues, afin d'aider les volontaires à comprendre leur rôle dans le déploiement d'une action humanitaire neutre et impartiale et sa contribution à la paix, reconnaissant qu'ils sont des intervenants de première ligne et des agents du changement au sein de leurs communautés ;
15. *invite instamment* la Fédération internationale à intégrer la mise en œuvre des politiques relatives au volontariat et à la jeunesse ainsi que du cadre stratégique relatif à l'éducation, et à renforcer les activités d'éducation formelle et non formelle qui favorisent la cohésion sociale, le changement des comportements et le renforcement de la résilience ;
16. *exhorte* les Sociétés nationales à prioriser et étendre leurs efforts visant à aider les États à fournir une éducation de qualité aux valeurs humanitaires et au droit international humanitaire, et à protéger et garantir l'accès inclusif et équitable à l'éducation dans les situations d'urgence, avec le soutien de la Fédération internationale et du CICR le cas échéant ;
17. *appelle* les Sociétés nationales à favoriser et renforcer les partenariats et la collaboration avec les autorités locales, les organisations de la société civile, les organismes sportifs locaux et nationaux, le secteur privé, les acteurs du climat et de l'environnement, les acteurs humanitaires, du développement et de la consolidation de la paix et d'autres parties prenantes le cas échéant, aux fins de renforcer les efforts collectifs, d'élaborer des stratégies conjointes et de partager les meilleures pratiques en matière de prévention des conflits et d'éducation à la paix ;
18. *appelle* le Mouvement à accroître la collaboration aux fins des recherches opérationnelles et du partage des connaissances, à favoriser des programmes fondés sur des données probantes qui tiennent compte de l'impact d'une action fondée sur des principes, du leadership local, du leadership des femmes dans l'action humanitaire, de la mobilisation de la jeunesse et du volontariat dans l'établissement d'une paix et d'une résilience durables, ainsi qu'à encourager les efforts de plaidoyer y relatifs.